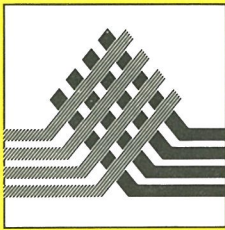


Première Synthèses



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

N° 15 - 30 avril 1992

LES CONTRATS EMPLOI-SOLIDARITÉ EN 1991

Avec 446.000 conventions signées, l'année 1991 confirme le développement du dispositif mis en place en 1990 et apporte la preuve que celui-ci peut compter sur un important potentiel d'emplois dans les collectivités locales, les associations et les établissements publics. A la fin décembre 91, près de 250.000 salariés étaient employés sur un contrat emploi-solidarité en France métropolitaine, 70.000 de plus qu'un an plus tôt. Depuis sa création, la mesure n'a cessé de s'ouvrir à un public d'adultes; ces derniers représentent désormais 40% des contrats signés. Cette évolution va de pair avec une part croissante de bénéficiaires inscrits à l'ANPE, les trois quarts, faisant du dispositif un instrument de plus en plus important de lutte contre le chômage. Même si le CES est un véritable contrat de travail, il débouche cependant plus souvent sur un autre emploi aidé ou un stage que sur un emploi ordinaire.

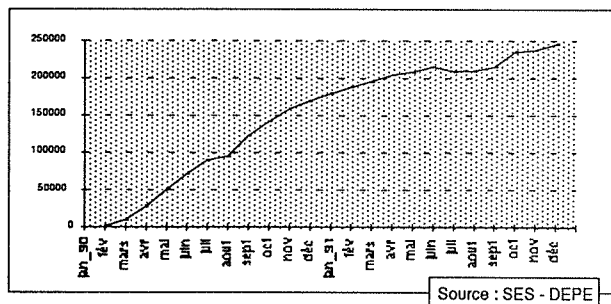
**Un dispositif important de lutte
contre le chômage**

Créés en 1990, les contrats emploi-solidarité (CES) ont pris le relais des TUC et d'autres formules de stages (PIL, AIG, ...) pour le développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ils permettent à des chômeurs de tous âges d'accéder à un contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel dans des organismes du secteur non marchand (collectivités territoriales, hôpitaux, établissements publics, associations). L'aide que l'Etat apporte aux employeurs comprend, outre une exonération des charges patronales, une aide mensuelle qui couvre 85% à 100% du salaire brut. Ce dispositif rencontre un succès considé-



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

Graphique 1
**Nombre de personnes bénéficiaires d'un CES
 présentes en fin de mois
 depuis le début de la mesure
 (Résultats France Métropolitaine)**

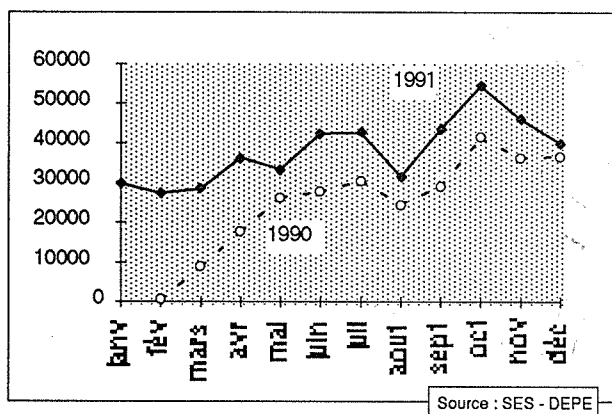


able aussi bien auprès des employeurs, que des jeunes ou des demandeurs d'emploi. Ainsi, après une montée en charge du dispositif en 1990, 253 000 conventions individuelles signées(*), l'année 1991 confirme la poursuite de son développement avec 446 000 conventions signées. Il en résulte une forte croissance du nombre d'emplois créés par le dispositif : 245000 salariés sont employés en CES à la fin décembre 1991 en France Métropolitaine, contre 179000 un an avant (graphique 1).

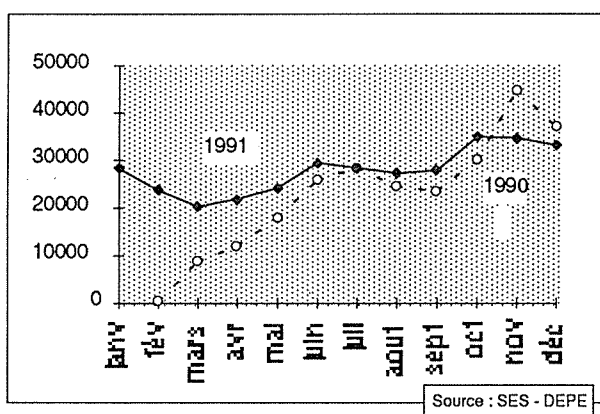
Une partie des conventions signées provient de la reconduction de contrats existants. C'est pourquoi, à partir du 2^e trimestre 1991, le nombre des emplois créés augmente moins rapidement que celui des conventions signées (graphiques 2 et 3).

RESULTATS FRANCE ENTIERE POUR 1990 ET 1991

Graphique 2 : Flux d'entrées
 Nouveaux contrats + reconductions



Graphique 3 : Flux d'entrées
 Nouveaux contrats seuls



Un important gisement d'emplois

Trois grandes catégories d'organismes recrutent l'essentiel des demandeurs d'emploi en CES : les collectivités territoriales (36%), les établissements publics (23%), les associations (38%).

Ces employeurs représentent un important potentiel d'embauche. Ainsi, durant les neuf premiers mois d'existence de la mesure, les organismes utilisateurs du dispositif ont engagé à mi-temps 4,3 bénéficiaires différents en moyenne. Compte tenu de la durée des contrats (8 mois en moyenne) et des reconduc-

(*)Remarques importantes :

- sauf mention contraire, toutes les statistiques utilisées portent sur la France Entière;
- un même bénéficiaire peut signer successivement plusieurs conventions dans la limite des durées légales (12mois, 24 mois pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion).

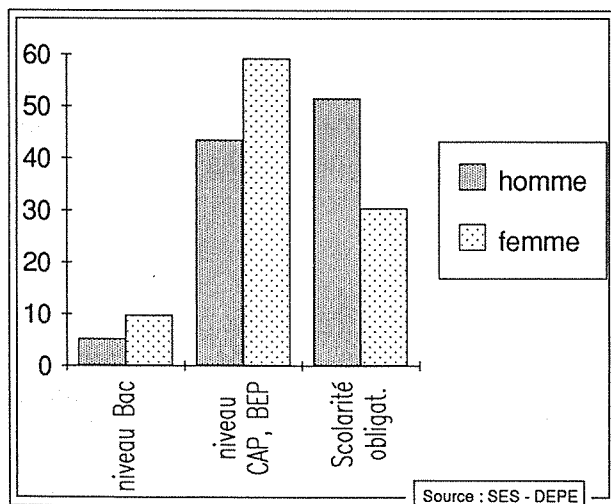
tions, ces recrutements correspondent à un complément d'effectif substantiel pour ces établissements. Il faut dire que le coût supporté par un employeur pour l'embauche d'un salarié en CES est faible; en 1991, du fait de la mise en place d'un fonds de compensation, 103 000 conventions sur 446 000 ont même bénéficié de la prise en charge intégrale de la rémunération versée par l'employeur.

De plus en plus d'adultes ...

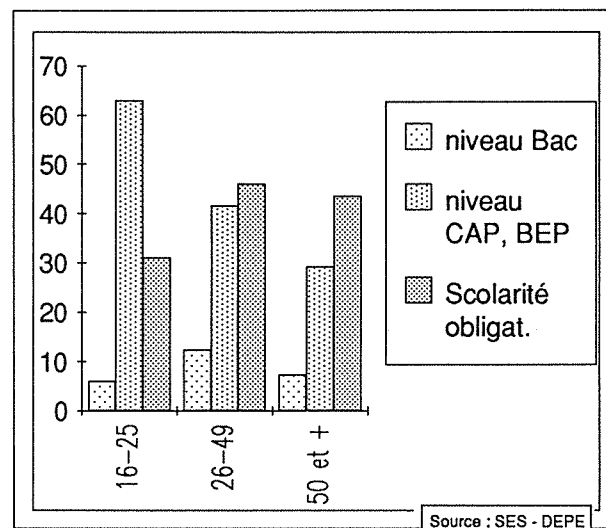
En 1991, le dispositif s'ouvre de plus en plus largement à un public d'adultes confrontés à de graves problèmes d'insertion professionnelle. La part de ces adultes dans les entrées connaît, ainsi, une progression continue et passe de 30% des contrats conclus à la fin 1990 à 40% à la fin de 1991.

Seulement un dixième des conventions est signé par des personnes de niveau BAC ou plus. Toutefois, le niveau général de formation des bénéficiaires s'élève légèrement grâce, surtout, à l'augmentation de la part des salariés de niveau CAP/BEP (54% en 1991 contre 51% en 1990). Les femmes qui signent près des deux tiers des contrats ont généralement un niveau de qualification supérieur à celui des hommes : 69% d'entre elles ont un diplôme égal ou supérieur au CAP/BEP, contre 49% pour les hommes. Ce décalage reflète les difficultés plus grandes qu'elles rencontrent pour accéder à un emploi non aidé (graphiques 4.1 et 4.2).

Graphique 4.1
Répartition des bénéficiaires de CES
selon le niveau de formation et le sexe



Graphique 4.2
Répartition des bénéficiaires de CES
selon le niveau de formation et l'âge



**...inscrits à l'ANPE
ou allocataires du RMI**

Tableau 1
Répartition des bénéficiaires de CES
selon le sexe, l'âge, et la durée d'inscription
à l'ANPE pour l'année 1991

En pourcentage

	Moins de 12 mois	12 mois dans les 18	3 ans et plus	Non inscrit	Total
SEXE					
Hommes	32,9	25,0	12,2	29,9	100
Femmes	34,7	30,2	9,0	26,1	100
AGE					
De 16 à 25 ans	45,1	17,4	2,8	34,6	100
De 26 à 49 ans	17,3	46,4	19,9	16,4	100
50 ans et plus	18,0	33,2	30,3	18,4	100
ENSEMBLE	34,0	28,4	10,1	27,5	100

Résultats France entière

Source: SES-DEPE

Avec l'augmentation de la part des adultes, le CES bénéficie de plus en plus à des personnes inscrites à l'ANPE ou attributaires du RMI. Ainsi, les chômeurs inscrits constituaient les deux tiers des bénéficiaires en 1990; ils en représentent les trois quarts en 1991. Cette évolution est imputable plus particulièrement à l'augmentation de la part des chômeurs de longue durée (12 mois dans les 18 derniers mois au sens du dispositif CES) (tableau 1).

Plus de 20% des contrats bénéficient, d'autre part, à des allocataires du revenu minimum d'insertion, contre 17% en 1990. Cette progression concerne plus spécifiquement les allocataires du RMI sans emploi depuis plus d'un an (16% de l'ensemble des conventions signées en 1991). Elle reflète les efforts entrepris dans le cadre du dispositif pour lutter contre l'exclusion des personnes les plus menacées.

Un véritable emploi...

Lors du recrutement, près d'un embauché sur deux n'indique pas son emploi précédent et plus de huit sur dix se déclarent sans allocation. Ces deux chiffres mettent en lumière que ce dispositif touche principalement des jeunes à la recherche d'un premier emploi, des femmes en reprise d'activité ou des personnes évincées du marché du travail et rencontrant de très grandes difficultés à y revenir. Les CES constituent, donc, pour ces publics non seulement une opportunité d'emploi, mais aussi une chance d'insertion sociale.

La minorité qui déclare avoir exercé une activité antérieure est composée le plus souvent d'ouvriers pour les hommes, et d'employées pour les femmes.

Comme en 1990, les emplois proposés sont essentiellement des tâches administratives ou d'entretien. Les travaux d'entretien d'équipements collectifs et les activités relevant de la protection du cadre de vie et de l'environnement incombent plus couramment à des hommes, tandis que les fonctions administratives ou relevant du domaine social ou socio-éducatif reviennent généralement à des femmes.

... mais provisoire

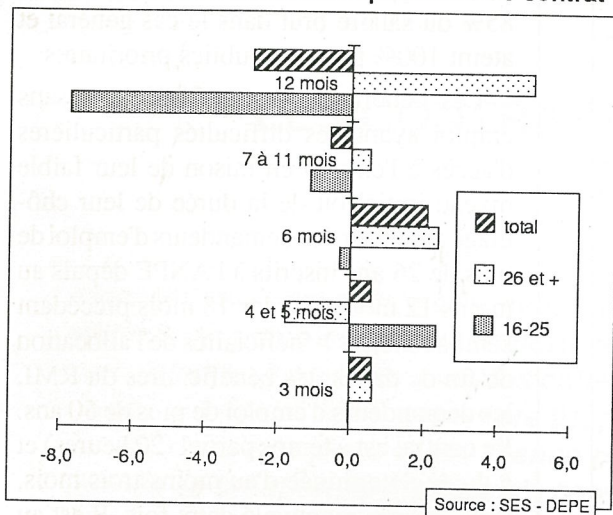
Les CES signés au cours de l'année 1991 se répartissent en trois grandes catégories de durée : 3 mois, 6 mois et 12 mois. Si la durée d'un contrat est très souvent d'un an (37% des cas), elle est très rarement supérieure à 12 mois. La durée moyenne est d'environ 8 mois.

Tableau 2
Répartition des bénéficiaires par durée de contrat

Durée de contrat	Age		Total	Sexe	
	16-25	26 et +		Homme	Femme
3 mois	14	8	22	9	13
4 et 5 mois	14	8	22	9	13
6 mois	14	9	23	9	14
7 à 11 mois	7	5	11	3	8
12 mois	21	16	37	12	26
Total	60	40	100	41	74

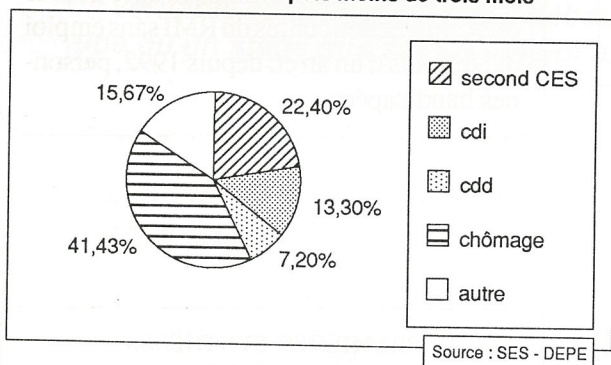
Source: SES-DEPE

Graphique 5
Répartition des bénéficiaires par durée de contrat



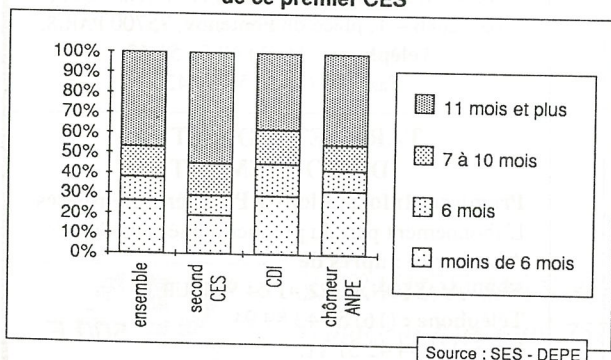
Source : SES - DEPE

Graphique 6
Situation en 1991 d'individus entrés en CES en 1990 et sortis depuis moins de trois mois



Source : SES - DEPE

Graphique 7
Situation en 1991 d'individus entrés en CES en 1990 et sortis depuis moins de trois mois selon la durée de ce premier CES



Source : SES - DEPE

En 1991, une redistribution des contrats s'opère au profit de ceux de 6 mois et moins et au détriment des plus longs (12 mois et plus). Cette évolution se traduit par une baisse de la durée moyenne de l'ensemble des contrats signés. Cette réduction de durée touche essentiellement les conventions conclues par des jeunes. Ces derniers obtiennent encore plus souvent que par le passé des contrats d'une durée inférieure à 6 mois. En revanche, la part des contrats d'une durée de 6 mois augmente pour les adultes et les femmes (tableau 2 et graphique 5).

A la fin décembre 1991, environ 30% des bénéficiaires sous contrat indiquent avoir bénéficié antérieurement d'un CES, et 30% déclarent avoir effectué un stage TUC, PIL, AIG, ce que confirme une récente étude (*) sur le devenir professionnel d'un panel de chômeurs entrés en CES en 1990. Cette étude révèle que 22% de ces bénéficiaires, réinterrogés en 1991 moins de trois mois après leur sortie de contrat, sont à nouveau en CES. Compte tenu de la durée moyenne d'un contrat, environ 8 mois, et de ce taux élevé de reconduction, on peut estimer que près de 50 000 des bénéficiaires nouvellement entrés en CES en 1991 resteront sous contrat pour une durée totale d'environ un an et demi. Pour ces derniers, la poursuite d'un CES représente sans aucun doute une alternative avantageuse face au risque de chômage. Contrairement au TUC, le CES est en effet un véritable contrat de travail à durée déterminée et à temps partiel et confère aux personnes ainsi recrutées le statut de salarié (graphiques 6 et 7).

Selon la même étude, moins de trois mois après la fin de leur CES, environ 21% des bénéficiaires sont employés sur un contrat de travail de droit commun, alors que 41% sont à nouveau au chômage. Les 38% restants se répartissent entre les seconds CES pré-cités et diverses autres dispositifs d'emploi aidé ou de formation professionnelle (graphiques 6 et 7).

Au regard des ces résultats, le contrat emploi-solidarité apparaît donc comme une mesure permettant à des individus exclus du marché du travail de se réinsérer socialement de façon souvent durable. Toutefois, l'emploi offert reste un contrat à temps partiel et à durée déterminée qui débouche rarement directement sur un emploi stable.

par X. MONCHOIS,
avec la participation de A. L. AUCOUTURIER
et N. GOVINDORAZOO.

(*) Panel réalisé par le Service des Etudes et de la Statistique du Ministère du Travail. Première Synthèse à paraître en mai 1992.

Tableau 3
Contrats Emploi Solidarité : caractéristiques des bénéficiaires et des contrats

BENEFICIAIRES	1990	1991
Part de femmes	65,7	65,5
Age		
16 à 18 ans	14,3	9,2
19 à 25 ans	54,8	51,0
26 à 34 ans	14,9	19,3
35 à 49 ans	10,1	16,0
50 ans et plus	2,8	4,5
Niveau de formation		
VI ou V bis	40,0	37,5
V	51,2	53,9
VI, III, II		8,3
Inscription à l' ANPE		
non inscrits	34,2	27,4
inscrits - de 12 mois dans les 18 derniers	31,8	34,0
inscrits au - 12 mois dans les 18 derniers	23,7	28,3
inscrits depuis plus de 3 ans	10,3	10,3
Allocation perçue		
allocation de base	4,3	5,5
allocation de fin de droits	3,9	4,6
allocation de solidarité spécifique	3,4	3,4
allocation d'insertion	5,0	4,0
non indemnisés	83,4	82,5
RMI		
% de RMIstes	16,6	20,4
dont bénéficiant ou ayant bénéficié d'un contrat d'insertion	6,3	6,8
dont sans emploi depuis plus d'un an	14,0	15,6
Part des publics prioritaires	20,8	23,1
Qualification du dernier emploi		
ouvrier non qualifié	17,7	17,5
ouvrier qualifié	4,9	5,5
contremaître, agent de maîtrise	0,3	0,4
employé administratif	12,3	11,5
employé de commerce	5,0	6,7
employé de service	10,8	10,0
ingénieur, technicien, cadre		
ingénieur, technicien, cadre	0,7	1,0
autre ou sans expériences professionnelle	48,3	47,1
Part des bénéficiaires ayant effectué un C.E.S. antérieurement		27,2
CONTRATS	1990	1991
Employeurs		
collectivité territoriale	40,5	36,3
établissement public	20,2	23,4
association	36,3	37,8
autre	3,0	2,5
Type d'emploi		
administratif	23,6	23,7
social ou socio-éducatif	17,9	16,9
animation culturelle	5,1	5,1
protection de la nature et de l'environnement	7,0	6,4
entretien d'équipements collectifs	27,6	29,1
autre	18,8	18,4
Durée prévue du contrat		
3 mois	20,6	21,7
4 et 5 mois	6,1	6,5
6 mois	21,3	23,2
7 à 11 mois	12,2	11,4
12 mois	38,9	36,4
plus de 12 mois	0,9	0,8
Salaire horaire (mi-temps)		
salaire = smic		8,6
smic < salaire < 1.1 smic		90,9
salaire > 1.1 smic		0,5
Part des contrats relevant du fonds de compensation		23,0
Part des contrats comprenant une formation		8,0

source: SES-DEPE

Le contrat emploi-solidarité : dispositif

Les contrats emploi-solidarité sont destinés à favoriser l'insertion ou la réinsertion dans la vie active de personnes sans emploi. Ils doivent contribuer au développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits. Ils peuvent être conclus par des collectivités territoriales, des établissements publics nationaux ou locaux, des associations.

L'aide de l'État consiste en une exonération de cotisations patronales de sécurité sociale et une aide mensuelle qui couvre 85% du salaire brut dans le cas général et atteint 100% pour les publics prioritaires

Les bénéficiaires sont les jeunes sans emploi ayant des difficultés particulières d'accès à l'emploi en raison de leur faible niveau initial ou de la durée de leur chômage antérieur, les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans inscrits à l'ANPE depuis au moins 12 mois dans les 18 mois précédant l'embauche, les bénéficiaires de l'allocation de fin de droits, les bénéficiaires du RMI, les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans. Le contrat est à temps partiel (20 heures) et à durée déterminée d'au moins trois mois, pouvant être renouvelé deux fois. Il est au maximum de 12 mois, 24 mois pour les publics prioritaires : demandeurs d'emploi inscrits depuis 3 ans et plus, ou âgés de plus de 50 ans, bénéficiaires du RMI sans emploi depuis plus d'un an et, depuis 1992, personnes handicapées.

PREMIÈRES SYNTHÈSES

ISSN 0999-565 X

Directeur de la Publication : Paul KOEPP.

Rédaction :

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE,
 Pièce 3208B - 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.

Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62

Fax : 16 (1) 40 56 73 42.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :

Premières Informations + Premières Synthèses
 L'abonnement part du premier numéro de l'année.

A souscrire auprès de

SPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL.

Téléphone : (16) 54 43 89 94

Fax : (16) 54 42 31 11.

500 F